

216 chemin de la Serpoyère -  
Viriat  
CS 60127  
01004 Bourg-en-Bresse Cedex  
Tél. 04 74 45 14 70  
organom@organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 MAI 2026 à 19H00  
A TOSSIAT

Convocation en date du 21 mai 2026,

*Sous les présidences successives de Yves CRISTIN, Président  
sortant ; Philippe BELAIR, Doyen ; Bernard PERRET, nouveau  
Président*

Secrétaire de séance : Valérie BERGER

*Tableau des présences*

**Présents :**

GBA : Jean Pierre ARRAGON – Christelle BERARDAN - Bernard BIENVENU – Jean Luc EMIN –  
Isabelle FLAMAND - Jonathan GINDRE – Patrick LEVET – MONTEIRO Rita – Andy NKUNDIKIJE  
– Thierry PALLEGOIX - Bernard PERRET – Christine PIOTTE - Benjamin RAQUIN - Jean Luc  
ROUX

CCPA : Eric BEAUFORT – Béatrice DALMAZ – Serge MERLE – Laurent REYMONT BABOLAT -  
Fabien THOMAZET – Frédéric TOZEL

CCD : Caroline BASTOUL – Jean Paul COURRIER - Isabelle DUBOIS – Patrick MATHIAS -  
Christophe MONIER –

CCMP : Georges BAULMONT – Valérie BERGER - Claude CHARTON

3 CM : Philippe BELAIR – Jean Christophe DETRE – Franck GENILLON

CCBS : Eric DIOCHON - Philippe PLENARD

CCRAPC : Vincent BOURDEAUDUCQ – Christophe FOURNIER

CCV : Claudé JACQUET

HBA : Laurent COMTET

**Excusés remplacés par le suppléant :**

GBA : Jean Marc THEVENET remplacé par Patrick CHANEL

CCPA : Vincent MANCUSO remplacé par Elodie WIMMER – Jean Marc RIGAUD remplacé par  
Jérôme GANDON

CCBS : Dominique SAVOT remplacé par Huguette PANCHOT

**Excusés ayant donné procuration :**

CCPA : Jean Louis GUYADER pouvoir à Frédéric TOSEL

Quorum à 22

41 Membres présents

1 pouvoir

42 votants

## Ordre du jour :

1. Election du Président
2. Fixation du nombre de Vice-présidents
3. Election des Vice-présidents
4. Indemnités de fonctions des élus
5. Délégation d'attribution du Comité Syndical au Président
6. Conditions de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
7. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 10 février 2026
8. Lecture de la charte de l'élu local
9. Informations diverses
10. Questions diverses

Monsieur Yves CRISTIN, Président sortant ouvre la séance et donne la parole à M. DAVI, Maire de Tossiat, qui accueille ce comité dans sa salle polyvalente.

M. DAVI présente sa commune avant de souhaiter une bonne réunion aux délégués.

M. CRISTIN reprend la parole et indique que l'ensemble des membres du Syndicat ont procédé à la nomination de leurs délégués à Organom. Il déclare les membres du Comité syndical d'Organom installés dans leur fonction.

Puis, conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, il transmet la Présidence du Comité à M. Philippe BELAIR, doyen des délégués présents.

M. BELAIR rend un hommage à M. CRISTIN pour ses 12 ans de présidence du Syndicat Organom. M. CRISTIN a, à de nombreuses reprises, expliqué les enjeux et défendu les décisions prises par Organom. Il n'a pas toujours été entendu, il est difficile de faire l'unanimité sur des projets structurants. Il a néanmoins toujours essayé de convaincre et de défendre ses convictions. M. BELAIR adresse ses félicitations pour tout ce que Yves CRISTIN a accompli pour Organom.

Vu l'article L. 2121-17 du CGCT, le comité syndical ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.  
42 délégués siègent au Comité syndical d'Organom, le quorum est donc fixé à 22.

Le Président effectue nominativement l'appel des délégués titulaires (et suppléants le cas échéant en l'absence du délégué titulaire).

Le Président constate la présence de 41 délégués et une procuration : le quorum est atteint.

Il ouvre la séance.

Il propose la désignation de Mme Valérie BERGER comme secrétaire de séance.

Il indique que l'ensemble des votes de ce comité syndical se dérouleront via un dispositif de vote électronique.

Un test est organisé pour vérifier le bon fonctionnement des boîtiers électroniques avant de procéder aux élections.

**Délibération D2026019****Objet : Election du Président**

Vu les articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT rendus applicables aux syndicats mixtes, par renvoi de l'article L.5211-2 du même code, le Président est élu, au scrutin uninominal, secret et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant la délibération D2026015 du 10 février 2026, autorisant l'utilisation d'un dispositif de vote électronique,

Après appel des présents, M. Philippe BELAIR, Président de la séance en tant que doyen d'âge de l'assemblée, conformément à l'article L. 5211-9 du CGCT procède à l'appel des candidatures puis invite à procéder au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Le comité syndical a désigné 2 assesseurs : Mme Elodie WIMMER et M. Thierry PALLEGOIX

S'est porté candidat :

- M. Bernard PERRET

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants	42
Nombre de votes blancs	9
Nombre d'abstentions	5
Nombre de suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15

Ont obtenu :

- M. Christophe FOURNIER : 1 voix
- M. Bernard PERRET : 27 voix

Le Comité syndical, après avoir procédé aux opérations de vote, PROCLAME M. Bernard PERRET, Président d'ORGANOM.

M. BELAIR félicite M. PERRET pour son élection, souhaite plus de transparence dans les décisions et lui transmet la présidence de l'assemblée.

M. PERRET déclare :

*Ma démarche repose avant tout sur une conviction : Celle de trouver collectivement, toutes intercommunalités confondues, la trajectoire qui nous permettra de reprendre et consolider notre nécessaire confiance mutuelle. Cette volonté motive mon engagement.*

*Un engagement continu et historique, mon implication dans l'implantation, la modernisation, l'extension, les projections des installations sur le site de La Tienne à Viriat le démontre. Un engagement responsable au service de nos territoires et de ses habitants. Et un engagement que j'espère fédérateur pour notre avenir commun.*

*Depuis 2002, date de la création de notre syndicat, nous avons su rechercher et identifier les solutions permettant de servir au mieux l'intérêt général dans un contexte règlementaire à géométrie variable. Depuis plus de 20 ans jusqu'à ces derniers mois, toutes nos décisions ont été*

*prises à l'unanimité des votants. Cet héritage bien évidemment nous oblige et ne peut pas être balayé d'un revers de la main. Il s'impose à nous et nous devons l'assumer.*

*Je n'ignore pas que le projet de chaufferie a cristallisé quelques fortes tensions, allant jusqu'à s'exprimer, pour certaines intercommunalités, sur le terrain judiciaire. Historiquement, nous avons pourtant toujours trouvé les moyens de résoudre les situations les plus inextricables, les premiers pas de notre syndicat en témoignent !*

*Nonobstant les coups partis, je vous propose aujourd'hui d'hisser le drapeau blanc, synonyme durant les 18 premiers mois de ce mandat, de bonne prise de connaissance des dossiers, de partage des enjeux, de travail en commun sur les choix à venir, de modération et de calme dans nos communications vers l'extérieur. Sur ces 18 prochains mois, ce dernier point sera le marqueur de notre volonté réciproque de privilégier la cohésion de notre syndicat aux querelles intestines.*

*Je vous propose de prendre le temps de construire ensemble une gouvernance apaisée, représentative et pleinement opérationnelle basée sur la confiance, la clarté et l'action.*

*Je m'engage ainsi à :*

- Présenter en totale transparence dès les premières réunions de notre exécutif, toutes les données financières ayant conduit aux prises de décisions passées avec les projections associées ;*
- Renforcer la représentativité des intercommunalités au sein du bureau ;*
- Donner à ce bureau davantage de pouvoir avec une gouvernance plus responsable et réactive ;*
- Garantir une stabilité tarifaire entre 2026 et 2027, gage de notre volonté commune de s'imprégner de tous les enjeux auxquels notre syndicat devra répondre ;*
- Etudier toutes propositions qui permettraient d'améliorer la prospective financière de notre syndicat ;*
- Organiser en début de ce mandat, tous les trimestres une conférence des Présidents ;*

*A terme, je suis convaincu que nous pouvons redonner toute sa force à notre syndicat et porter ensemble un projet à la hauteur des attentes de nos territoires.*

## **Délibération D2026020**

### **Objet : Fixation du nombre de Vice-présidents**

Monsieur le Président propose de poursuivre l'ordre du jour avec la fixation du nombre de Vice-présidents. Il indique qu'il souhaite déroger à la règle des 20% et propose que 10 Vice-présidents siègent au Bureau d'Organom. Il explique que les 2 membres les plus importants en termes de population auront 2 Vice-présidences chacun et que les autres EPCI membres d'Organom, à l'exception de Haut Bugey Agglomération dont une petite partie du territoire adhère à Organom, seront représentés au sein de l'exécutif par 1 Vice-président chacun.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 ;

Vu les statuts du syndicat mixte fermé Organom ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant sans pouvoir excéder 20 % de l'effectif total de celui-ci, arrondi à l'entier supérieur, ni dépasser quinze vice-présidents ;

Considérant que le comité syndical d'Organom est composé de 42 délégués, ce qui conduit à fixer le nombre maximal de vice-présidents à 9 dans le cadre du droit commun ;

Considérant que le même article prévoit que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à cette limite, sans pouvoir dépasser 30 % de l'effectif total de l'organe délibérant ;

Considérant que la gouvernance du syndicat, la représentation équilibrée des établissements membres et la prise en compte des compétences exercées par Organom justifient de fixer à 10 le nombre de vice-présidents ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à 35 voix POUR, 5 CONTRE et 2 ABSTENTIONS DECIDE, en application de l'article L.5211-10 du CGCT et par dérogation au plafond de 20 % de l'effectif de l'organe délibérant de fixer à dix (10) le nombre de vice-présidents du syndicat ;

DIT que cette décision est adoptée à la majorité des deux tiers des membres composants le Comité syndical ;

AUTORISE le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération D2026021**

##### **Objet : Election des Vice-présidents**

Monsieur le Président propose de passer à l'élection des Vice-présidents.

Il précise que les délégations qu'il confiera à chaque Vice-président seront discutées en bureau et présentées au Comité syndical lors de la prochaine séance.

Vu l'article L. 2122-7 du CGCT, les Vice-présidents sont élus au scrutin uninominal, secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Vu la délibération D2026020 en date du 27 mai 2026, le Comité Syndical a fixé à 10 le nombre de Vice-présidents,

Considérant la délibération D2026015 en date du 10 février 2026 autorisant l'utilisation d'un dispositif de vote électronique,

Le comité syndical a désigné 2 assesseurs : Mme Elodie WIMMER et M. Thierry PALLEGOIX

##### Election du 1<sup>er</sup> Vice-président :

Le Président propose la candidature de M. Andy NKUNDIKIJE puis invite au 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Est candidat :

- M. Andy NKUNDIKIJE

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants	42
Nombre de votes blancs	0
Nombre d'abstentions	1
Nombre de suffrages exprimés	41
Majorité absolue	21

Ont obtenu :

- M. Jean Pierre ARRAGON : 2 voix
- M. Andy NKUNDIKIJE : 39 voix

Le Comité syndical, après avoir procédé aux opérations de vote,  
PROCLAME M. Andy NKUNDIKIJE, 1<sup>er</sup> Vice-président d'ORGANOM.

Election du 2ème Vice-président :

Le Président propose la candidature de M. Serge MERLE puis invite au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.  
Est candidat :

- M. Serge MERLE

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants	42
Nombre de votes blancs	2
Nombre d'abstentions	1
Nombre de suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20

Ont obtenu :

- Mme Caroline BASTOUL : 1 voix
- M. Serge MERLE : 38 voix

Le Comité syndical, après avoir procédé aux opérations de vote,  
PROCLAME M. Serge MERLE, 2ème Vice-président d'ORGANOM.

Election du 3ème Vice-président :

Le Président propose la candidature de M. Christophe MONIER puis invite au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Est candidat :

- M. Christophe MONIER

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants	42
Nombre de votes blancs	4
Nombre d'abstentions	1
Nombre de suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19

A obtenu :

- M. Christophe MONIER : 37 voix

Le Comité syndical, après avoir procédé aux opérations de vote,  
PROCLAME M. Christophe MONIER, 3ème Vice-président d'ORGANOM.

Election du 4ème Vice-président :

Le Président propose la candidature de M. Philippe PLENARD puis invite au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Est candidat :

- M. Philippe PLENARD

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants	42
Nombre de votes blancs	0
Nombre d'abstentions	2
Nombre de suffrages exprimés	40
Majorité absolue	21

Ont obtenu :

- Mme Christine PIOTTE : 1 voix
- M. Philippe PLENARD : 39 voix

Le Comité syndical, après avoir procédé aux opérations de vote,  
PROCLAME M. Philippe PLENARD, 4ème Vice-président d'ORGANOM.

Election du 5ème Vice-président :

Le Président propose la candidature de M. Franck GENILLON puis invite au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Est candidat :

- M. Franck GENILLON

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants	42
Nombre de votes blancs	3
Nombre d'abstentions	1
Nombre de suffrages exprimés	38
Majorité absolue	20

A obtenu :

- M. Franck GENILLON : 38 voix

Le Comité syndical, après avoir procédé aux opérations de vote,  
PROCLAME M. Franck GENILLON, 5ème Vice-président d'ORGANOM.

Election du 6ème Vice-président :

Le Président propose la candidature de M. Georges BAULMONT puis invite au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Est candidat :

- M. Georges BAULMONT

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants	42
Nombre de votes blancs	1
Nombre d'abstentions	2
Nombre de suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20

Ont obtenu :

- M. Georges BAULMONT : 37 voix
- Mme Valérie BERGER : 1 voix
- Mme Isabelle DUBOIS : 1 voix

Le Comité syndical, après avoir procédé aux opérations de vote,  
PROCLAME M. Georges BAULMONT, 6ème Vice-président d'ORGANOM.

Election du 7ème Vice-président :

Le Président propose la candidature de M. Christophe FOURNIER puis invite au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Est candidat :

- M. Christophe FOURNIER

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants	42
Nombre de votes blancs	1
Nombre d'abstentions	1
Nombre de suffrages exprimés	40
Majorité absolue	21

A obtenu :

- M. Christophe FOURNIER : 40 voix

Le Comité syndical, après avoir procédé aux opérations de vote,  
PROCLAME M. Christophe FOURNIER, 7ème Vice-président d'ORGANOM.

Election du 8ème Vice-président :

Le Président propose la candidature de M. Claude JACQUET puis invite au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Est candidat :

- M. Claude JACQUET

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants	42
Nombre de votes blancs	3
Nombre d'abstentions	2
Nombre de suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19

Ont obtenu :

- Mme Béatrice DALMAZ : 1 voix
- M. Claude JACQUET : 35 voix
- M. Benjamin RAQUIN : 1 voix

Le Comité syndical, après avoir procédé aux opérations de vote,  
PROCLAME M Claude JACQUET, 8ème Vice-président d'ORGANOM.

Election du 9ème Vice-président :

Le Président propose la candidature de M. Patrick LEVET puis invite au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Est candidat :

- M. Patrick LEVET

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants	42
Nombre de votes blancs	1
Nombre d'abstentions	3
Nombre de suffrages exprimés	38
Majorité absolue	20

Ont obtenu :

- M. Jean Pierre ARRAGON : 1 voix
- M. Patrick LEVET : 37 voix

Le Comité syndical, après avoir procédé aux opérations de vote,  
PROCLAME M. Patrick LEVET, 9ème Vice-président d'ORGANOM.

Election du 10ème Vice-président :

Le Président propose la candidature de M. Vincent MANCUSO puis invite au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Est candidat :

- M. Vincent MANCUSO

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants	42
Nombre de votes blancs	4
Nombre d'abstentions	3
Nombre de suffrages exprimés	35
Majorité absolue	18

Ont obtenu :

- M. Philippe BELAIR : 1 voix
- M. Vincent BOURDEAUDUCK : 1 voix
- Mme Isabelle FLAMAND : 2 voix
- M. Vincent MANCUSO : 31 voix

Le Comité syndical, après avoir procédé aux opérations de vote,  
PROCLAME M. Vincent MANCUSO, 10ème Vice-président d'ORGANOM.

### **Délibération D2026022**

#### **Objet : Indemnités de fonctions des élus**

Concernant les indemnités de fonctions des élus, Monsieur le Président indique qu'il propose de conserver le taux maximal d'indemnité alloué au Président et de diviser l'enveloppe restante entre les 10 Vice-présidents.

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique modifié le 28 juin 2023 par le décret n°2023-519,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-12, R.5212-1 et R. 5711-1 applicables aux syndicats mixtes dits fermés composés de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des

établissements publics d'hospitalisation à compter du 1er janvier 2017, paru au JORF du 27 janvier 2017 ;

Vu la Circulaire du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales n°IOCB1019257C en date du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux ;

Vu la délibération D2026020 du 27 mai 2026 fixant le nombre de Vice-président à 10.

Considérant que, aux termes des textes susvisés, le Président, et les Vice-présidents disposant d'une délégation du Président, d'un syndicat mixte composé exclusivement de communes et d'EPCI dont la population totale est supérieure à 200 000 habitants (372 130 pour ORGANOM en population légale totale au 1<sup>er</sup>/01/2026) peuvent bénéficier d'indemnités de fonction dont le taux maximal est respectivement de 37,41 % et 18,70 % de l'indice Brut terminal de la Fonction publique (Indice 1027 à ce jour) ;

Le montant total maximal des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale correspondant à la somme des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de 9 Vice-présidents.

	Taux maximal en % de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027 à ce jour)	Enveloppe indemnitaire maximum annuelle
Président	37.41%	101 469.24€
Vice-président	18.70%	

Il est proposé de fixer comme suit les indemnités du Président et des 10 Vice-présidents :

	Taux maximal en % de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	37.41%
Vice-présidents	16.83%

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à 34 voix POUR, 1 CONTRE et 7 ABSTENTIONS FIXE les indemnités du Président à 37.41% du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique ;  
FIXE les indemnités des Vice-présidents à 16.83% du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.

### Délibération D2026023

#### Objet : Délégation d'attributions du Comité syndical au Président

Monsieur le Président explique qu'il souhaite que des délégations soient confiées au Bureau d'Organom. Ce sujet sera débattu au sein de l'exécutif avant d'être délibéré lors du prochain comité syndical. Cependant, il est nécessaire de prendre ce soir une délibération concernant la délégation d'attributions du Comité syndical au Président afin de traiter les affaires urgentes.

Après présentation du projet de délibération, Mme Dubois interroge sur la délégation de 2 attributions à savoir le montant de deux millions d'euros pour la ligne de trésorerie et en matière de commande publique, la prise de toute décision concernant l'abandon ou la réduction des pénalités pour tout marché et accord-cadre.

Monsieur le Président propose de modifier le projet en limitant le montant de la ligne de trésorerie à 1 million et en supprimant l'attribution concernant la prise de toute décision concernant l'abandon ou la réduction des pénalités pour tout marché et accord-cadre. Cette attribution pourra être déléguée au Bureau d'Organom.

Vu les délibérations D2026019 et D2026021 du 27 mai 2026 concernant les élections

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 2122-22, L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Conformément à l'article L.5211-10 alinéas 5 et 6 du CGCT, le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical à l'exception :

- 1/ du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- 2/ de l'approbation du Compte financier unique
- 3/ des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunal à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15
- 4/ des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- 5/ de l'adhésion de l'établissement public à un établissement public,
- 6/ de la délégation de la gestion d'un service public,
- 7/ des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

L'article L 5211-10 du CGCT autorise le Comité syndical à déléguer à son Président, ainsi qu'aux Vice-présidents ayant reçu délégation, une partie de ses attributions.

Cette délégation de pouvoirs au bénéfice du Président, a pour objectif de faciliter le processus décisionnel d'Organom et d'optimiser les démarches et procédures liées au fonctionnement du Syndicat et à la gestion des projets.

La délégation emporte un transfert juridique des compétences, le Président devenant l'auteur de la décision. Ainsi le Comité syndical n'a plus la capacité de délibérer dans les domaines de compétence qui ont fait l'objet d'une délégation de pouvoir au Président.

En application de l'article L. 5211-10 du CGCT, la / le Président(e) doit rendre compte à chacune des réunions du Comité syndical des décisions prises en vertu de cette délégation.

Aussi, il est proposé au Comité syndical de déléguer à la / au Président(e) l'ensemble des attributions telles que présentées ci-dessous.

➤ 1/ ATTRIBUTIONS EN MATIERE FINANCIERE

- Hors campagne électorale, procéder dans les limites fixées par le budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires.

- Procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.
- Procéder à l'ouverture de ligne de trésorerie dans la limite d'un montant maximal de 1 million d'euros et passer à cet effet les actes nécessaires.
- Créer et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
- Procéder à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables jusqu'à 5 000 € par tiers.
- Demander l'attribution de subvention auprès des organismes compétents pour les projets du Syndicat lorsqu'une délibération n'est pas nécessaire.

➤ 2/ ATTRIBUTION EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

✓ 2.1 La Commande publique et les contrats spéciaux

- Prendre toute décision concernant la préparation, le lancement et la conduite des procédures de consultation pour tout marché et accord-cadre, quel qu'en soit le montant.
- Prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la passation, l'exécution, le règlement et les avenants éventuels des marchés et des accords-cadres dont le montant est
  - o Inférieur à 90 000€ HT pour les marchés et accords-cadres de fournitures et services.
  - o Inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité pour les marchés et accords-cadres de travaux (à titre informatif, pour l'année 2026, ce seuil est de 216 000€ HT).
- Prendre toute décision concernant la résiliation de tout marché ou accord-cadre conformément aux réglementations applicables en matière de commande publique.
- De prendre toute décision de constitution, de modification de groupement de commande.

✓ 2.2 Les assurances

- Passer les contrats d'assurance.
- Prendre toute décision relative à l'acceptation des indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance, et à signer, le cas échéant les protocoles d'accord.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules et biens mobiliers et immobiliers syndicaux

✓ 2.3 Les affaires juridiques

- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées sans aucune restriction et de poursuivre le litige par toutes les instances et en particulier à user de tous les moyens propices à la défense des intérêt d'Organom. Cette délégation porte sur l'ensemble des procédures contentieuses éventuelles portées devant les juridictions administratives, civiles ou pénales ainsi que toutes les instances non juridictionnelles. La présente délégation permet au Président, dans le cadre de toutes les affaires d'effectuer pour le compte du Syndicat notamment une constitution de partie civile, un dépôt de plainte, ou toute démarche procédurale relevant de l'action publique ou de l'action civile.
- Prendre toute décision relative à la désignation de tout auxiliaire de justice pour assister le Syndicat dans les procédures,
- Prendre toute décision relative à la fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

✓ 2.4 Les autres actes

- Prendre toute décision relative à l'adhésion à des organismes, associations autres que des établissements publics.
- Prendre toute décision relative au renouvellement de l'adhésion aux associations ou organismes.
- Décider de la conclusion et de la révision des contrats d'entretien et de maintenance des locaux, matériels, engins, logiciels dans la limite des crédits inscrits au budget.
- Signer toute convention avec les professionnels et les organismes publics ou privés relatifs au traitement des déchets, en y appliquant les tarifs votés par le Comité syndical.
- Prendre toute décision relative avec les organismes repreneurs, tout contrat de rachat matières, leur renouvellement ou tout avenant nécessaire.

➤ 3/ ATTRIBUTION EN MATIERE DE GESTION PATRIMONIALE ET FONCIERE

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Décider de la réforme, de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles du Syndicat dont la valeur n'excède pas 5 000€ HT.
- Décider de la conclusion, de la gestion et de la révision du louage de chose (convention de mise à disposition de biens meubles et immeuble pris en location ou donnée en location) pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Signer tout acte administratif ou réglementaire en matière de loi sur l'eau (autorisation ou déclaration), en matière d'urbanisme (demande de permis de construire, permis d'aménager, déclaration de travaux, ...)
- Procéder à l'acquisition de tout terrain ou bâtiment d'un montant inférieur à 10 000€.

➤ 4/ ATTRIBUTION EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

- Signer tout type de convention nécessaire à l'établissement de contrat aidé (contrat d'apprentissage, de professionnalisation, contrat unique d'insertion, Pacte, ...) ainsi que les contrats de travail correspondant.
- Procéder au recrutement des agents contractuels, dans les cas prévus par la loi, sur des emplois non permanents et notamment dans le cas d'accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité, projet ou opération, remplacement d'un agent public exerçant à temps partiel ou indisponible, ...
- Décider de la rémunération des agents contractuels recrutés.
- Approuver et signer toute convention et leurs avenants le cas échéant :
  - Avec le CNFPT ou tout organisme de formation
  - Avec les collectivités adhérentes au Syndicat ayant pour objet la mise à disposition de personnel.
- Approuver le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions, en assurer le suivi et à sa réévaluation annuelle.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à 41 voix POUR et 1 ABSTENTION  
DELEGUE à Monsieur le Président, les attributions telles qu'indiquées ci-dessus

PREND ACTE que cette délibération est à tout moment révocable ;

PREND ACTE que le Président rendra compte à chaque réunion du Comité syndical de l'exercice de ces délégations,

PREND ACTE que les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signés par un Vice-président dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT ou un agent de la collectivité dans les conditions fixées à l'article L. 2122-19 agissant par délégation du Président,

AUTORISE qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation, seront prises par le 1<sup>er</sup> Vice-président.

#### **Délibération D2026024**

#### **Objet : Conditions de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) en tant qu'émanation directe du Comité syndical joue un rôle indispensable dans le processus d'attribution des marchés publics.

La CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur (tels que fixés par les textes applicables et leurs annexes), ainsi que pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché. En dehors de cette procédure, la CAO peut être sollicitée mais son avis ne sera que consultatif.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les seuils européens en vigueur sont fixés comme suit :

- Marchés de travaux : 5 404 000€ HT ;
- Marchés de fournitures et services : 216 000€ HT.

Vu l'article L. 1411-5 du CGCT, la CAO est composée par l'autorité habilitée à signer ou son représentant et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Ont voix délibérative, les membres désignés ci-dessus. En cas de partage égale de voix, le Président à voix prépondérante.

Vu les articles D. 1411-3 et D 1411-4 du CGCT, à l'exception de son Président, tous les membres titulaires et suppléants sont élus dans le respect du principe de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret sauf si le Comité syndical décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgés des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Vu l'article D. 1411-5 du CGCT, il incombe à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la CAO.

Afin de garantir l'égalité de traitement des candidats, la transparence de la procédure et le bon déroulement du scrutin, il est proposé de fixer une date et une heure limites de dépôt des listes préalablement à la séance d'élection.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
AUTORISE le dépôt des listes sous les conditions suivantes :

- Les listes peuvent compter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (cinq titulaires, cinq suppléants),
- Les listes seront déposées par mail à l'adresse suivante : [organom@organom.fr](mailto:organom@organom.fr) au plus tard à 12H00 le jour de la séance d'élection.

## **Délibération D2026025**

### **Objet : Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 10 février 2026**

Monsieur le Président, indique :

Le procès-verbal du Comité Syndical du 10 février 2026 a été diffusé à l'ensemble des délégués.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à 31 voix POUR et 11 ABSTENTIONS APPROUVE le procès-verbal du Comité Syndical du 10 février 2026.

### **Charte de l'élu local**

Monsieur le Président présente ensuite la charte de l'élu local.

### **Informations diverses :**

Avant de clôturer ce premier comité syndical, le Président donne quelques informations diverses :

- La Chambre Régionale des Comptes a procédé à un contrôle du Syndicat. Dans ce cadre les Présidents des EPCI membres d'Organom ont été interviewés. Organom a répondu au rapport d'observations provisoires et a reçu le rapport d'observations définitives auquel une réponse doit être apportée. Le rapport d'observations définitives et la réponse d'Organom seront publiés dans le délai de 2 mois réglementaire et seront discutés en Comité syndical le 9 juillet. Le nouvel exécutif d'Organom en aura connaissance lors d'un prochain bureau. Des thèmes abordés par les magistrats de la CRC ont suscités des observations de la part du Syndicat. Ce sujet permettra de démontrer que les membres d'Organom peuvent rester soudé en faisant corps au moment de la publication.
- Concernant la question des désordres sur la toiture d'Ovade, Organom, en tant que maître d'ouvrage, supporte un risque pénal en cas d'accident. Une décision devra être prise rapidement quant à la position qu'Organom devra adopter. Le Bureau d'Organom sera saisi de ce sujet.
- Présentation du calendrier des prochaines réunions du Bureau et du Comité Syndical :
  - o Mardi 2 juin : Bureau
  - o Mardi 9 juin : Comité syndical
  - o Lundi 22 juin : CAO et Bureau dédié à la présentation des différents scénarios étudiés dans le cadre du projet de chaufferie avec la présence d'Alexis Temporel du Cabine Finance Consult qui a accompagné Organom tout au long du projet
  - o Jeudi 2 juillet : Bureau
  - o Jeudi 9 juillet : Comité syndical
  - o Mardi 1<sup>er</sup> septembre : Bureau
  - o Mardi 29 septembre : Bureau
  - o Mardi 6 octobre : Comité syndical

Les Bureaux d'Organom débutent dès 12H30 autour d'un plateau repas et devraient se terminer vers 16H00.

- Le samedi 3 octobre, sur la matinée, sera organisé un séminaire ouvert aux délégués titulaires et suppléants d'Organom avec des ateliers thématiques, la visite du site d'enfouissement et de l'usine Ovade et la présentation des équipes.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20H30.

**LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU COMITE SYNDICAL DU 27 mai 2026**

NUMERO	OBJET
D2026019	Election du Président
D2026020	Fixation du nombre de Vice-présidents
D2026021	Election des Vice-présidents
D2026022	Indemnités de fonctions des élus
D2026023	Délégation d'attributions du Comité syndical au Président
D2026024	Conditions de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres
D2026025	Approbation du PV du Comité syndical du 10 février 2026

Bernard PERRET  
Président

Valérie BERGER  
Secrétaire de séance

